

DECISION N° 135-2023
portant signature d'une convention de mise à disposition des structures
municipales au profit de l'association "LES RESTAURANTS DU COEUR"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230627-DAJ-DEC-23-258-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Publication : 29/06/2023

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant
délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°05-2023 en date du 1er mars 2023 portant validation du nouveau
modèle de convention type entre la ville et les associations pour la mise à disposition de
salles et moyens ;
Vu la demande de l'association "LES RESTAURANTS DU COEUR" représenté par son
Président, Monsieur Christophe GRANDSIRE, pour l'antenne de BERNAY, dirigée par sa Co-
responsable, Madame Catherine TROUSSEL et dont le siège est situé Boulevard Georges
Milville - 27300 BERNAY, sollicitant l'accès aux services et aides apportés aux associations.

DECIDE :

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de
l'association "LES RESTAURANTS DU COEUR".

A Bernay, le 23 juin 2023

Marie-Lyne VAGNER